



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

UNEP/CMS/COP14/Doc.29.2.1/Rev.1

31 juillet 2023

Français

Original : Anglais

14^{ème} SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
Samarcande, Ouzbékistan, 12 – 17 février 2024
Point 29.2 de l'ordre du jour

**RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE
L'ACTION CONCERTÉE POUR
LA MÉGAFaUNE SAHÉLO-SAHARIENNE :**
ADDAX (*Addax nasomaculatus*)
MOUFLON DE BERBÉRIE (*Ammotragus lervia*)
GAZELLE DE CUVIER (*Gazella cuvieri*)
GAZELLE DAMA (*Nanger dama*)
GAZELLE DORCAS (*Gazella dorcas*)
GAZELLE À FRONT ROUX (*Eudorcas rufifrons*)
ORYX ALGAZELLE (*Oryx dammah*)
GAZELLE LEPTOCÈRE (*Gazella leptoceros*)**

Résumé:

Le présent document rend compte de la mise en œuvre de l'Action concertée pour la mégafaune sahélo-saharienne (Action concertée 13.4) et en recommande la clôture.

Ce document a été révisé par le Comité de session du Conseil scientifique lors de sa 6^e réunion en juillet 2023

*Les appellations géographiques utilisées dans ce document n'impliquent d'aucune manière l'opinion de la part du Secrétariat de la CMS (ou du Programme des Nations Unies pour l'Environnement) concernant le statut juridique de tout pays, territoire ou zone ou concernant la délimitation de ses frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document repose exclusivement sur son auteur.

**RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE
L'ACTION CONCERTÉE POUR
LA MÉGAFAUNE SAHÉLO-SAHARIENNE :**
ADDAX (*Addax nasomaculatus*)
MOUFLON DE BERBÉRIE (*Ammotragus lervia*)
GAZELLE DE CUVIER (*Gazella cuvieri*)
GAZELLE DAMA (*Nanger dama*)
GAZELLE DORCAS (*Gazella dorcas*)
GAZELLE À FRONT ROUX (*Eudorcas rufifrons*)
ORYX ALGAZELLE (*Oryx dammah*)
GAZELLE LEPTOCÈRE (*Gazella leptoceros*)

UNEP/CMS/ACTION CONCERTÉE 13.4

1. ACTION CONCERTÉE

Titre : Mégafaune sahélo-saharienne

Numéro de document : 13.4

2. GOUVERNEMENT ou ORGANISME REMETTANT LE RAPPORT

Secrétariat de la CMS

3. ESPÈCE/POPULATION CIBLE

ADDAX

Classe : Mammalia

Ordre : Artiodactyla

Famille : Bovidae

Espèce : *Addax nasomaculatus*

Population : Sahélo-saharienne

GAZELLE DAMA

Classe : Mammalia

Ordre : Artiodactyla

Famille : Bovidae

Espèce : *Nanger dama*

Population : Sahélo-saharienne

MOUFLON DE BERBÉRIE

Classe : Mammalia

Ordre : Artiodactyla

Famille : Bovidae

Espèce : *Ammotragus lervia*

Population : Sahélo-saharienne

GAZELLE DORCAS

Classe : Mammalia

Ordre : Artiodactyla

Famille : Bovidae

Espèce : *Gazella dorcas*

Population : Sahélo-saharienne

GAZELLE DE CUVIER

Classe : Mammalia

Ordre : Artiodactyla

Famille : Bovidae

Espèce : *Gazella cuvieri*

Population : Sahélo-saharienne

GAZELLE À FRONT ROUX

Classe : Mammalia

Ordre : Artiodactyla

Famille : Bovidae

Espèce : *Eudorcas rufifrons*

Population : Sahélo-saharienne

ORYX ALGAZELLE

Classe : Mammalia
 Ordre : Artiodactyla
 Famille : Bovidae
 Espèce : *Oryx dammah*
 Population : Sahélo-saharienne

GAZELLE LEPTOCÈRE

Classe : Mammalia
 Ordre : Artiodactyla
 Famille : Bovidae
 Espèce : *Gazella leptoceros*
 Population : Sahélo-saharienne

4. PROGRÈS RÉALISÉS DANS LES ACTIVITÉS

La mise en œuvre des activités est décrite ci-dessous et résumée dans un tableau à l'annexe 1 du présent document. La mise en œuvre de cette Action concertée a été financée par le Gouvernement allemand.

Activité 1 : Dresser le bilan des activités passées et des activités en cours dans la région en matière de conservation de la mégafaune sahélo-saharienne et de ses habitats.

Le Secrétariat a obtenu le soutien des coprésidents du Groupe de spécialistes des antilopes de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'Union internationale pour la conservation de la nature en mai 2022 afin de dresser ce bilan.

En juin 2022, le Secrétariat a présenté les coprésidents du Groupe de spécialistes des antilopes aux points focaux nationaux de la CMS des États de l'aire de répartition Parties à l'Action concertée ainsi qu'aux autorités de gestion ou scientifiques compétentes des États de l'aire de répartition Parties à la CITES¹. Les coprésidents ont ensuite demandé aux États de l'aire de répartition de fournir des informations sur les activités passées et en cours pour les espèces faisant l'objet de l'Action concertée.

En tant qu'experts éminents dans ce domaine, les coprésidents du Groupe de spécialistes des antilopes ont pu mobiliser leur vaste réseau d'OIG, d'ONG, d'universitaires et de représentants du secteur privé afin de recueillir des informations supplémentaires, qui sont incluses dans le Plan d'action actualisé contenu dans le document [UNEP/CMS/COP14/Inf.29.2.1](#).

Activité 2 : Préparer un Plan d'action actualisé pour la mégafaune sahélo-saharienne

À la suite du bilan dressé dans le cadre de l'activité 1, les coprésidents du Groupe de spécialistes des antilopes ont commencé à élaborer le projet de Plan d'action actualisé. Le projet actualisé résume les activités de conservation passées et en cours pour chaque espèce dans les États de son aire de répartition et comprend à la fois un plan d'action régional et des plans d'action spécifiques à chaque espèce.

Ce projet de Plan d'action actualisé a été présenté lors du troisième séminaire régional sur la conservation et la restauration de la mégafaune sahélo-saharienne, qui s'est tenu en mars 2023 à Agadir, au Maroc (Activité 3), où il a été approuvé par les États de l'aire de répartition de l'Action concertée. Le Plan d'action actualisé est disponible dans le document [UNEP/CMS/COP14/Inf.29.2.1](#).

¹ Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.

Activité 3 : Organiser un troisième séminaire régional sur la conservation et la restauration de la mégafaune sahélo-saharienne

Le Secrétariat, en collaboration avec l'Agence nationale des eaux et forêts du Maroc, a organisé le 3^e séminaire régional sur la conservation et la restauration de la mégafaune sahélo-saharienne (ci-après le « séminaire régional ») du 14 au 16 mars 2023 à Agadir (Maroc). Le rapport de cette réunion est disponible dans le document [UNEP/CMS/SSMF-RS3/Report](#).

Activité 4 : Renforcer les partenariats avec les organisations internationales ou régionales pertinentes et avec les accords multilatéraux sur l'environnement

Le Secrétariat a invité ses partenaires à participer au 3^e séminaire régional, notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, SaharaConservation, Noé Conservation, Marwell Wildlife, la Royal Zoological Society of Scotland, la Zoological Society of London, le Smithsonian Conservation Biology Institute, African Parks, Wild Africa Conservation, la Estación Experimental de Zonas Áridas du Conseil supérieur de recherche scientifique, l'Agence française de développement, l'Agence allemande pour la coopération internationale et la Banque mondiale.

Activité 5 : Fournir un appui technique aux États de l'aire de répartition pour la mise en œuvre du Plan d'action actualisé

Le Secrétariat fournira, sous réserve de la disponibilité de ressources externes, un appui technique aux États de l'aire de répartition pour la mise en œuvre du Plan d'action après son adoption lors de la 14^e Session de la Conférence des Parties (COP14) et dans le cadre des orientations futures de l'Action concertée établies dans le document *Sahelo-Saharan Megafauna Initiative* ([UNEP/CMS/COP14/Doc.29.2.2](#)).

5. MODIFICATIONS APPORTÉES À L'ACTION CONCERTÉE

Extension de l'Action concertée à d'autres espèces et biomes

Lors de sa 13^e session (COP13, 2020), la Conférence des Parties a adopté la Décision 13.101 adressée au Conseil scientifique et au Secrétariat :

Décision 13.101

Le Conseil scientifique et le Secrétariat sont priés, sous réserve de la disponibilité des ressources nécessaires, d'examiner la possibilité d'étendre la zone de l'action concertée aux déserts de la corne de l'Afrique et aux biomes associés, et communiqueront leurs recommandations lors de la 14^e session de la Conférence des Parties.

En préparation de la 5^e réunion du Comité de session du Conseil scientifique (ScC-SC5, en ligne, 2021), le Secrétariat a préparé pour sa considération le document *Extension de la zone de l'Action concertée 13.4* ([UNEP/CMS/ScC-SC5/Doc.6.3.2](#)), qui a pour objet l'examen de la possibilité d'étendre la zone couverte par l'action concertée afin d'inclure les déserts de la corne de l'Afrique et les biomes associés et la formulation de recommandations à cet égard à l'intention de la COP14. Le Comité de session a ensuite élaboré le *Programme de travail pour les questions liées à la conservation des espèces terrestres* ([UNEP/CMS/ScC-SC5/Résultat 1.3](#)), qui prévoit les activités de mise en œuvre de la Décision 13.101 :

Examiner la possibilité d'étendre l'Action concertée à la corne de l'Afrique et fournir des recommandations. Assurer la liaison avec les points focaux nationaux des États de l'aire de répartition concernés quant aux options présentées dans le document UNEP/CMS/ScC-

SC5/Doc.6.3.2 et d'autres scénarios potentiels concernant les espèces cibles de l'Action concertée.

Le Secrétariat a saisi l'opportunité du séminaire régional pour assurer la liaison avec les États de l'aire de répartition concernés, comme demandé lors de la SsC-SC5, afin d'explorer les options décrites dans le document [UNEP/CMS/ScC-SC5/Doc.6.3.2](#) ainsi que d'autres scénarios potentiels concernant les espèces cibles de l'Action concertée. Les États de l'aire de répartition ont décidé à l'unanimité de recommander à la COP14 d'étendre l'Action concertée conformément au scénario b) présenté dans ce document, qui propose l'extension de l'Action concertée au Danakil et aux déserts et semi-déserts adjacents, et l'ajout de l'âne sauvage d'Afrique (*Equus africanus*). Ce scénario permet également l'ajout de la gazelle de Sömmering (*Nanger soemmerringii*) à l'Action concertée, si et quand celle-ci est inscrite à la liste de la CMS.

La 6^e réunion du Comité de session du Conseil scientifique (ScC-SC6) a accepté la recommandation des États de l'aire de répartition et recommande à la COP14 d'étendre la zone et les espèces couvertes par l'Action concertée au Danakil et aux déserts et semi-déserts adjacents, et d'y ajouter l'âne sauvage d'Afrique (*Equus africanus*). Si la COP14 accepte les recommandations du ScC-SC6 sur cette question, il lui sera alors demandé de supprimer la Décision 13.101.

Si l'âne sauvage africain est ajouté à l'Action concertée, et si la COP14 adopte les amendements à la Résolution 9.21 (Rev.COP13) proposant l'établissement d'une Initiative pour la mégafaune sahélo-saharienne contenus dans le document [UNEP/CMS/COP14/Doc.29.2.2](#), la [Feuille de route pour la conservation de l'âne sauvage africain \(2017-2027\)](#) sera ajoutée au Plan d'action contenu à l'annexe 2 du document [UNEP/CMS/COP14/Doc.29.2.2](#).

Orientations futures de l'Action concertée pour la mégafaune sahélo-saharienne

Lors du 3^e séminaire régional, les États de l'aire de répartition et d'autres parties prenantes ont été invités à discuter des orientations futures de l'Action concertée pour la mégafaune sahélo-saharienne, notamment en ce qui concerne ses modalités de fonctionnement. Le Secrétariat a présenté des options, telles que le renouvellement de l'Action concertée et l'établissement d'une Initiative pour la mégafaune sahélo-saharienne (IMSS) sur le modèle de l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale, et a présenté des dispositions possibles pour une résolution visant à établir l'IMSS.

Les États de l'aire de répartition ont unanimement reconnu les avantages de la création de l'IMSS et le Gouvernement du Maroc a déclaré qu'il proposerait une résolution à cet effet lors de la COP14. Le document *Sahelo-Saharan Megafauna Initiative* ([UNEP/CMS/COP14/Doc.29.2.2](#)) contient des projets d'amendements à la Résolution 9.21 (Rev.COP13) proposant l'établissement de l'IMSS.

6. ACTION

Action achevée : l'Action concertée peut être clôturée et les espèces retirées de la liste de la Résolution 12.28 - Actions concertées.

MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITÉS

Activité	Résultats attendus	Échéancier initial	Critères de réussite	État d'avancement	Modifications ou solutions
1. Bilan des activités passées et des activités en cours dans la région dans le cadre de l'Action concertée	Un rapport de synthèse qui compile les soumissions par les États de l'aire de répartition et les parties prenantes concernées et qui souligne les lacunes.	2020	Un rapport est préparé qui résume les activités de conservation passées ou en cours dans la région.	Achevé avec succès en 2023 en raison des perturbations causées par la pandémie de COVID-19. Le rapport de synthèse est intégré au Plan d'action actualisé (UNEP/CMS/COP14/Inf.29.2.1).	-
2. Préparation d'un Plan d'action actualisé	Un Plan d'action actualisé	2020	Un Plan d'action actualisé est approuvé par les États de l'aire de répartition d'ici 2022.	Achevé avec succès en 2023 en raison des perturbations causées par la pandémie de COVID-19. Le Plan d'action actualisé approuvé par les États de l'aire de répartition est disponible dans le document UNEP/CMS/COP14/Inf.29.2.1 .	-
3. Organisation du troisième séminaire régional	Un rapport de réunion Une liste de concepts de projets	2021	Une réunion des États de l'aire de répartition est organisée d'ici 2023. Un rapport de réunion est préparé d'ici 2023.	Achevé avec succès en 2023 en raison des perturbations causées par la pandémie de COVID-19. La réunion a été organisée ; le rapport de la réunion est disponible dans le document UNEP/CMS/SSMF-RS3/Report . Les concepts de projet n'ont pas été élaborés en raison des retards causés par la pandémie.	Leur élaboration sera intégrée aux orientations futures de l'Action concertée.

Activité	Résultats attendus	Échéancier initial	Critères de réussite	État d'avancement	Modifications ou solutions
4. Renforcer les partenariats avec les organisations internationales ou régionales pertinentes et avec les accords multilatéraux sur l'environnement	Documents qui démontrent les engagements des partenaires à l'égard de la mise en œuvre du Plan d'action régional	2020-2023	Au moins un partenaire reconnaît ou approuve le Plan d'action régional d'ici 2023.	Non achevé. En raison des perturbations causées par la pandémie de COVID-19, le Plan d'action actualisé n'a été approuvé par les États de l'aire de répartition qu'en 2023.	Le renforcement des partenariats sera intégré aux orientations futures de l'Action concertée, si celles-ci sont adoptées par la COP14.
5. Fournir un appui technique aux États de l'aire de répartition pour la mise en œuvre du Plan d'action actualisé	Propositions de projets	2020-2023	Au moins une proposition de projets est préparée d'ici 2023.	Non achevé. En raison des perturbations causées par la pandémie de COVID-19, le Plan d'action actualisé n'a été approuvé par les États de l'aire de répartition qu'en 2023.	La fourniture d'un appui technique aux États de l'aire de répartition pour la mise en œuvre du Plan d'action actualisé sera intégrée aux orientations futures de l'Action concertée, si celles-ci sont adoptées par la COP14.